



**CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE**  
 (12 mois)  
**PERSONNEL ENSEIGNANT**

CDDEA

**Visas**

- En application de l'article 4 alinéa 2 de la loi 84-16
- En application du décret 81-535
- En application du décret 86-83
- En application de l'arrêté du 29 Août 1989 modifié par l'arrêté du 03 Août 1990
- En application de la convention du 18 janvier 2006 modifiée relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage ;
- En application de la loi n° 2004-626 du 30 Juin 2004 relative à la journée de solidarité pour assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;
- En application de la délibération du Conseil d'Administration du Lycée..... établissement gestionnaire du CFA ..... en date du .....

**Entre les soussignés :**

**d'une part,**

Nom ..... Prénom.....  
 Agissant en qualité de .....

**et d'autre part,**

M, Mme Nom ..... Prénom .....

Date et lieu de naissance ...../...../..... à .....

département ..... nationalité .....

Adresse .....

.....

désigné (e) comme le (la) formateur ( formatrice)

**il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent contrat prend effet à compter du .....et prend fin le .....

en qualité d'enseignant(e) contractuel(le ) de ..... catégorie relevant de la catégorie A..

- discipline (s) enseignée (s) : .....

- formation (s) concernée (s) : .....

.....

.....

.....

- lieu (x) d'exercice : .....

.....

**Article 2 :**

Le présent contrat comporte une période d'essai de .....jours, semaine, mois (1), du ..... au .....

Au cours de cette période, les aptitudes pédagogiques du (de la) formateur (formatrice) seront vérifiées.

**Article 3 :**

Pour la détermination de l'obligation réglementaire de service, M. Mme .....est assimilé(e) à un professeur certifié / PLP / EPS / agrégé (1).

Son obligation horaire, dans le cadre du présent contrat, compte tenu des dates de celui-ci, s'élève à .....heures.

L'obligation horaire annuelle de référence est de .....heures d'enseignement.

Les heures effectuées, hors enseignement, dans le cadre des activités dont la liste figure à l'article 4 sont comptabilisées, dans la limite de l'obligation horaire définie au présent article, avec un coefficient de pondération de ....., conformément à la note de service n°82-357 du 19 août 1982.

Les heures dues pourront être modifiées pour les rendre conformes à la législation en vigueur concernant la durée légale du temps de travail.

**Article 4 :**

Le cocontractant devra assurer les tâches suivantes dans le cadre de ses fonctions et décomptées de son service et toutes autres activités concourant au fonctionnement pédagogique, éducatif et à la promotion de la formation du CFA :

- coordination administrative et pédagogique, (1)
- suivi des apprentis en entreprise,
- répondre aux convocations administratives transmises par le Directeur du C.F.A. : participation aux jurys, commissions de choix des sujets, sessions de formation de formateurs,
- productions d'outils pédagogiques sous la responsabilité du Directeur du C.F.A.,
- accueil, positionnement,
- participation aux conseils de formation, aux rencontres parents/formateurs,
- développement d'un bassin d'entreprises pour l'apprentissage,
- autres : .....

Sont obligatoires, mais non décomptées, les tâches qui constituent la mission normale d'un enseignant (préparation de cours, validation, évaluation.....).

**Article 5 :**

Le (la) formateur (formatrice) percevra. .../.... de la rémunération afférente à l'indice brut ..... (indice nouveau majoré .....).

Si son service le justifie, il percevra l'indemnité de suivi des apprentis et l'indemnité horaire pour les heures supplémentaires d'enseignement. (1)

2°) le cas échéant, une indemnité de résidence ; (1)

3°) le cas échéant, le supplément familial de traitement ; (1)

4°) le cas échéant, les indemnités expressément prévues par un texte de portée générale ou prévues par les textes particuliers applicables à la situation de l'intéressé(e). (1)

**Article 6 :**

Le contrat pourra être résilié avant son terme par l'un et l'autre partie conformément aux procédures fixées par le décret 86-83 du 17 janvier 1986.

**Article 7 :**

La juridiction administrative sera compétente pour connaître de tout litige qui pourrait naître de l'exécution du présent contrat.

Fait à ..... , le .....

Signature de l'autorité compétente

Signature de l'intéressé(e)  
(précédée de la mention "lu et approuvé")